

ENQUETE PUBLIQUE

MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE STILL

Du : 02 Mai 2019 au : 04 Juin 2019

Tribunal Administratif de Strasbourg

Décision du : 22 Janvier 2019

Enquête n° : E 190000003 / 67

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commissaire enquêteur : Monsieur Alain Levy

À la suite des conclusions rendues le 03 Juillet 2019 amendées le 30 Juillet 2019

CONCLUSIONS et AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

relatives à la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Le projet soumis à enquête est la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de STILL.

Par décision n° : E 190000003 / 67 du 22 Janvier 2019 Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Alain LEVY en qualité de Commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique ayant pour objet « la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de STILL » Annexe n° 2

Le Commissaire enquêteur a immédiatement déclaré sur l'honneur le 27 Janvier 2019 n'être aucunement intéressé à titre personnel, sous quelque forme que ce soit, à l'opération et a accepté cette mission pour la remplir en toute impartialité et indépendance. Annexe n° 5

Différents points objet de la modification

La modification N° 1 du Plan Local d'Urbanisme a pour objet de traiter les points suivants :

Point 1/ Reclassement de la zone IIAU située rue des Tuileries en I AU avec instauration de l'OAP correspondante

L'ensemble des éléments concernant cette partie a été traité au sein des conclusions remises.

L'absence de réponses de la part des autorités à l'ensemble de mes demandes et questions ne me permettent pas en l'état de donner un avis favorable sur la partie majeure de cette modification jugeant ne pas être en l'état sur la base des éléments en ma possession en capacité de répondre de manière pertinente.

J'en conclus au vue des éléments en ma possession et des remarques énoncées par les personnes entendues et vues, que le reclassement des parcelles concernées ne pourra en l'état qu'apporter un trouble manifeste au secteur en raison du manque de perspectives au sujet du projet des constructions énoncées, mais aussi les risques accidentogènes au niveau des abords dédiés au trafic automobile, ainsi que pour les piétons et les personnes souhaitant pratiquer les déplacements doux, qui ne sont pas traités.

La densification par construction de ces parcelles met en cause en l'état des choses tout en risquant de les aggraver, les problèmes réguliers et conséquents en terme d'inondations du fait de la nature des terrains et des enjeux de capacité des réseaux à absorber les besoins estimés.

Terrain de football avec une équipe qui monte, et nouvelles constructions ne peuvent avoir pour conséquence de rendre la rue des Tuileries comme étant un nouvel aspirateur à autos en rajoutant de la congestion déjà semblerait-il insupportable selon l'expression des habitants du quartier.

Par ailleurs compromettre l'existence de zone naturelles complémentaires dans le secteur va entrainer petit à petit à force de grignoter ces espaces à voir disparaître avec les animaux au territoire de vie large autre que la forêt vivant aussi dans ces zones tampons ou ils trouvent des refuges complémentaires et leur alimentation.

En se rendant dans cette partie de la commune, on se rend compte combien elle est précieuse.

Dans le cas présent ce n'est pas à la nature de s'adapter à la ville, mais le contraire. Dans le cas de STILL sans un diagnostic sur les dents creuses pouvant accueillir un nouvel habitat pour de nouveaux arrivants, il semblerait utile de cesse de vouloir construire la ville à la campagne, mais plutôt de faire revivre la campagne à la ville.

Ces espaces ne sont pas des dents creuses, mais plutôt des dents « vertes » qui donnent le sourire à la population actuelle et celle à venir.

Par ailleurs la ville n'a pas su démontrer et expliquer sa capacité à accueillir d'ici 2030 environ 600 personnes supplémentaires.

Ces perspectives ambitieuses me semblent totalement déconnectées des capacités de la commune à en assumer leur installation « écoles – équipement communal – commerces – transports etc... »

Je précise également que la commune ne m'a apporté aucun élément sur la volonté des propriétaires de ces parcelles d'accepter de céder à l'amiable leurs terrains (moins de 40 % de ces propriétaires se sont exprimés, dont certains refusent toute vente de leur parcelle

Avis du commissaire enquêteur sur le point n° 1 :

AVIS DEFAVORABLE

Sans réponses aux questions écrites et autres demandes d'informations complémentaires et attendues du Commissaire enquêteur dans le délai de 15 jours à compter de la réception du procès-verbal de synthèse, et sans plus de justification d'un délai supplémentaire sollicité par la commune de STILL, il a été considéré par le Commissaire enquêteur que le 3 juillet 2019 date ultime du rendu de ses conclusions, que la collectivité avait renoncé à cette faculté

Du fait de cette situation inédite, le Commissaire enquêteur a été dans l'incapacité d'émettre un avis favorable, au projet sans même pouvoir émettre d'éventuelles réserves.

Les questions et objections les plus significatives que j'ai posées n'ayant pas reçu de réponses de la commune dans les délais impartis, que je rends en toute conscience un avis défavorable.

Point 2 : La création d'un emplacement réservé Rue des Tuileries

Cette demande est motivée par la reconnaissance par la ville du manque de places de stationnement public au niveau de l'équipement sportif situé Rue des Tuileries.

Actuellement le parking destiné au terrain de football peut accueillir 35 véhicules, ce qui semble être totalement insuffisant au regard des besoins actuels.

La ville n'indique pas où et comment elle envisage précisément de développer ce programme de construction de 18 places de stationnement supplémentaires au regard des projets d'urbanisation sur les parcelles avoisinantes.

Le conditionnel utilisé dans le rapport (au point 3 de la page 22/58) ne me semble pas de nature à affirmer que la modification demandée n'aurait pas d'incidence sur les zones déjà urbanisées ni sur le paysage.

La rue des Tuileries dans sa configuration actuelle est totalement inadaptée pour la mise en place d'une emprise de ce type. Aucune étude ne vient appuyer les affirmations du bureau d'étude.

Avis du commissaire enquêteur sur le point n° 2 :

1/ AVIS DEFAVORABLE

Sans réponses aux questions écrites et autres demandes d'informations complémentaires et attendues du Commissaire enquêteur dans le délai de 15 jours à compter de la réception du procès-verbal de synthèse, et sans plus de justification d'un délai supplémentaire sollicité par la commune de STILL, il a été considéré par le Commissaire enquêteur que le 3 juillet 2019 date ultime du rendu de ses conclusions, que la collectivité avait renoncé à cette faculté.

Du fait de cette situation inédite, le Commissaire enquêteur a été dans l'incapacité d'émettre un avis favorable, au projet sans même pouvoir émettre d'éventuelles réserves.

Les questions et objections les plus significatives que j'ai posées, n'ayant pas reçu de réponses de la commune dans les délais impartis, que je rends en tout conscience un avis défavorable.

Point 3 : Enrichir la définition des annexes

Je n'ai aucune objection ou remarque particulière sur ce point.

Avis du commissaire enquêteur sur le point n° 3 :

Rien à signaler

AVIS FAVORABLE

Point 4 : Compléter la règle relative à l'implantation des annexes par rapport aux voies et emprises publiques en secteur UA, UB, et I-AU

Des éléments qui vont dans le bon sens, d'un vivre mieux au sein d'un aménagement urbain apaisé.

Avis du commissaire enquêteur sur le point n° 4 :

Rien à signaler

AVIS FAVORABLE

Point 5 : Compléter la règle relative à la forme des toitures à l'article 11 des zones UA, UB, I-AU

Comme au point 4, des éléments et évolutions qui vont dans le bon sens, d'un vivre mieux au sein d'un aménagement urbain apaisé et cohérent au niveau architectural.

Avis du commissaire enquêteur sur le point n° 5 :

Rien à signaler

AVIS FAVORABLE

Point 6 : Compléter la règle relative à la forme des toitures à l'article 10 des zones UA, UB, I-AU

Comme aux points 4 et 5 des éléments et évolutions qui vont dans le bon sens, d'un vivre mieux au sein d'un aménagement urbain apaisé et cohérent au niveau architectural.

Avis du commissaire enquêteur sur le point n° 6 :

Rien à signaler

AVIS FAVORABLE

Point 7 : Modification de la règle relative au stationnement pour les logements dans les zones UA, UB et I-AU

Je suis favorable à l'évolution de ces nouvelles règles.

Avis du commissaire enquêteur sur le point n° 7 :

Rien à signaler

AVIS FAVORABLE

Point 8 : Créer un sous-secteur NS afin de permettre la réalisation d'un parcours santé.

Il s'agit de mettre en valeur les éléments paysagers du territoire de STILL situés à la confluence entre le STILLBACH et le BITZENBAECHEL, en vue d'y installer un parcours de santé qui ne devrait accueillir que quelques agrès au sein d'un espace d'environ 1,5 ha, disposés le long du parcours

Pour ce faire, il s'agit de créer un sous-secteur spécifique Ns au sein de la Zone N afin de pouvoir satisfaire à la réglementation concernant l'occupation et l'utilisation des sols qui sont en l'état en son article 2 du PLU soumises à des conditions particulières.

En l'espèce il s'agira d'installer des équipements de loisirs et autres installations de faible emprise n'ayant aucune incidence négative, sous réserve que les recommandations de la MRAE soient suivies et levées, mais cela ne devrait pas être de nature à mettre en défaut le programme envisagé qui est d'intérêt général pour la population de STILL et ses visiteurs d'un jour.

Avis du commissaire enquêteur sur le point n° 8 :

AVIS FAVORABLE

Point 9 : Mettre à jour le règlement du PLU pour donner suite aux évolutions du Code de l'Urbanisme

Il est normal que la commune souhaite mettre à jour son document d'urbanisme eu égard aux évolutions constantes du Code de l'Urbanisme et des objectifs fixés à l'article 25 de la loi « Grenelle 2 »

Le commissaire enquêteur sur le point n° 9 :

AVIS FAVORABLE

L'enquête publique :

Il convenait de procéder à une enquête publique afin de consulter le public au sujet du projet de modification du PLU. Le déroulement de l'enquête a été conforme et l'aspect réglementaire respecté.

Un total de 15 observations a été recueilli.

Ces différentes requêtes concernent des questions et demandes particulières.

Elles ont toutes été transmises à Monsieur le Maire et son bureau d'étude.

JE NOTE AVEC BEAUCOUP D'ETONNEMENT N'AVOIR RECU AUCUNE REPONSE AU JOUR DE LA REMISE DE MES RAPPORTS ET CONCLUSIONS A MES QUESTIONS LEGITIMEMENT POSEES AFIN DE MENER A BIEN L'ENQUETE CONFIEE.

IL A ETE CLAIREMENT INDIQUE EN DERNIERE PAGE DU PV DE SYNTHESE REMIS LE 12 JUIN 2019 (page N° 41) QUE FAUTE DE REPONSE DANS UN DELAI DE 15 JOURS QU'IL SERA CONSIDERE QUE LA COLLECTIVITE A RENONCE A CETTE FACULTE.

Ainsi et en conséquence :

J'ai émis en raison de cette situation un avis motivé quand cela me semblait opportun et directement en relation avec l'objet de ma mission, notamment quand elles semblaient techniquement réalisables.

À la suite de :

- La présentation du projet par la commune de STILL et par Monsieur le Maire au cours de la réunion du 02 Avril 2019 avant le début de l'enquête publique,
- La visite du site par mes soins,
- L'étude du dossier et des divers documents mis à ma disposition,
- L'examen des observations formulées par le public et les personnes publiques associées,
- Les vérifications ponctuelles de ma part sur le terrain pour la compréhension et l'analyse des requêtes,
- L'absence de réunion de travail en la présence de Monsieur le Maire et de la maîtrise d'ouvrage prévue le 02 Juin 2019 qui aurait avait pour but de m'apporter des réponses en mémoire au sujet des observations du public,
- L'absence de réponses du Maire à mon courriel du 04 Juin 2019 aux questions posées dans le cadre de ma mission,
- L'absence de réponse du Maire au Procès-Verbal de synthèse adressé le 11 juin 2019

Ces différents éléments, me permettent de prendre une position motivée sur ce projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de STILL au niveau des NEUF POINTS visés plus haut :

- ❶ Considérant que l'enquête s'est déroulée selon les conditions que la législation et la réglementation en vigueur imposent, y compris pour la publicité et l'affichage,
- ❷ Considérant que l'information du public a été réalisée de manière satisfaisante par un affichage contrôlé à chaque permanence sur les panneaux d'affichage de la Mairie mais aussi sur le site internet,
- ❸ Considérant que les deux insertions de l'avis d'enquête publique diffusées dans les journaux du département comme la loi l'exige ont bien été réalisés,
- ❹ Considérant que le dossier soumis à l'enquête publique a pu être consulté dans des conditions satisfaisantes et que son contenu était conforme à la législation,
- ❺ Considérant les observations du public,
- ❻ Considérant l'absence de réponses en mémoire apportées par la Mairie et la maîtrise d'ouvrage,
- ❼ Considérant les avis des personnes publiques associées sur le projet,
- ❽ Considérant que le projet se maintient dans l'esprit et dans l'application du Code de l'urbanisme et du Code de l'environnement, attendu que les modifications envisagées restent limitées :

NOTE EXPLICATIVE ACTUALISEE 30 JUILLET 2019

Après la demande exprimée par le Tribunal Administratif dans son courrier du 17 juillet 2019 par suite de mes conclusions déposées le 03 juillet 2019, je rends ce jour, mon **AVIS PERSONNEL ET GLOBAL dans le sens d'un AVIS DEFAVORABLE** en raison notamment de l'absence de réponses du maître d'ouvrage à mes demandes réitérées sur le fond du dossier en cours d'enquête mais aussi suite au PV de synthèse adressé dans les délais en vigueur, soit 8 jours après la fin de l'enquête publique.

Je précise et rappelle que je n'ai pu tenir compte des précisions apportées par la commune de STILL délivrées hors délais, le 03 Juillet 2019 à la suite des questions que j'ai posées tout au long de l'enquête et notamment aussi à l'occasion du Procès-verbal de synthèse adressé le 11 juin 2019, comme précisé dans mon rapport ainsi que les pièces en annexe qui sont jointes pour explication.

Précisions apportées par le Commissaire Enquêteur :

- Mon rapport et mes conclusions ont été déposées auprès du Tribunal Administratif et de la commune de STILL le 03 Juillet 2019, afin de respecter les délais qui s'imposent en terme de rendu des conclusions au Commissaire enquêteur, rappelant que l'enquête publique a été clôturée le 4 juin 2019.
- La commune de STILL à la suite de mon courriel daté du 04 juin 2019 (**ANNEXE XL**) et du PV de synthèse du 11 juin 2019 (**ANNEXE N° X**) ne m'a adressé ses réponses que le 03 juillet 2019 par courriel (à noter que son courrier à l'entête de la commune porte étonnement la date du 14 juin 2019 !!!!).
C'est donc postérieurement à la rédaction et au dépôt de mon rapport et de mes conclusions que la commune m'a répondu, HORS DELAIS.

Dépôt des conclusions et avis effectués par le Commissaire enquêteur le 03 juillet 2019

- par LR avec AR à la Commune de STILL d'une part,
- par remise en main propre au secrétariat du Tribunal Administratif d'autre part.

Pièces en mémoire supplémentaires pour être complet :

- LR avec AR du 3 juillet 2019 adressé à la commune de Still avec toutes les pièces du dossier - **Annexe (A)**
- Courrier remis au TA le 03 juillet 2019 portant accusé de réception. - **Annexe (B)**
- Courriel de la commune de STILL du 03 juillet 2019 - **Annexe (C)**
- Pièce jointe en annexe du courriel, un courrier portant la date du 14 juin 2019 et ses réponses, - **Annexe (D)**

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CONCERNANT LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE STILL

J'EMETS UN AVIS DEFAVORABLE

Rédigé le : 30 Juillet 2019 à Strasbourg sur 7 pages

Alain LEVY

Commissaire enquêteur.



ANNEXE (A)

ALAIN LEVY

Spécialiste en droit, ingénierie des réseaux de franchise et urbanisme commercial
Expert judiciaire près de la Cour d'Appel de Colmar - Commissaire Enquêteur près du Tribunal Administratif du Bas Rhin

Mairie de STILL
Monsieur le Maire
36, Grand Rue
67190 - STILL

DUPLICATA

Strasbourg, le 03 Juillet 2019

Lettre recommandée avec Accusé de Réception

Objet :	Modification n° 1 du PLU de la commune de STILL
Dossier transmis le :	05 Février 2019
Référence n° :	E 19000003 / 67

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous remettre en annexe, le rapport motivé et ses conclusions que j'ai rédigé dans le cadre de l'enquête publique dont les références sont citées en référence ci-dessus.

Ce rapport est accompagné de ses annexes ainsi que du procès-verbal de synthèse du 12 juin 2019 transmis à vos bons soins en tant qu'autorité organisatrice se rapportant à la mission.

Je demeure naturellement à votre disposition pour toutes les questions qu'il vous plairait de me poser.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.

Alain Lévy
Commissaire Enquêteur.



Les pièces jointes au dossier

- Rapport motivé + conclusions (+) clé USB
- Annexes et Procès-verbal de synthèse (+) clé USB
- L'exemplaire complet du dossier de l'enquête publique transmis, accompagné du registre et des pièces annexes,
- Je précise que l'ensemble de ces pièces sont communiquées ce même jour auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Destinataire

Mairie de STILL
Monsieur Le Maire
36, Grand Rue
67190 - STILL



Numéro de l'envoi : 1A 157 216 4002 2

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION



Expéditeur

M. Alain LEVY
Commissaire Engénieur
4 Boulevard OHMACHT
67000 STRASBOURG

675900

FONDU
- 3 JUL. 2019

Les avantages du service suivi :

Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).

■ Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).

■ Par téléphone :

- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :

du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) :

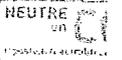
du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste. Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr



Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducx

REÇU DE COMMANDE

LA POSTE

BUREAU DE STRASBOURG FONDERIE

Edité le : 03/07/2019 à 14:16:57

Automate LISA : 675900LSA2G2871

Numéro de vente : 12383

DETAIL DE LA COMMANDE

1 LETTRE RECO R1 AR : 11,55 EUR

TYPE PAIEMENT : CB

TOTAL COMMANDE TTC : 11,55 EUR

TOTAL DISTRIBUE TTC : 11,55 EUR

TOTAL DISTRIBUE HT : 11,55 EUR

MERCI ET A BIENTOT

Pour faciliter vos envois, vous pouvez créer et gérer votre carnet d'adresses sur les automates et sur

carte bancaire

a0000000421010

cb

le 03-07-19 à 14-15-50

la poste 1675900 67

strasbourg

0767590

05008600838542

xxxxxxxxxxxx6664

fd92cba4219c782a

001 210 001008 001616

c

montant réel

11.55 eur

montant estimé

11.55 eur

debit

ticket client

a conserver

En provenance de :

Mairie de STILL
Monsieur Le Maire
36, Grand Rue
67190 - STILL

SGR2 V2Z - PTC 10A - 2018023014 - DM18



RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 1A 157 216 4002 2



Renvoyer à FRAB



Présenté / Avisé le : 4 / 07 / 2019

Distribué le :

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre :

*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment

M. Alain LEVY /
Commissaire Engénieur
4 Boulevard OHMACHT
67000 STRASBOURG

ANNEXE (B)

ALAIN LEVY

Spécialiste en droit, ingénierie des réseaux de franchise et urbanisme commercial
Expert judiciaire près de la Cour d'Appel de Colmar - Commissaire Enquêteur près du Tribunal Administratif du Bas Rhin

DUPLICATA

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE STRASBOURG
03 JUL. 2019
N°

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG
31, Avenue de la Paix
BP. : 51038
67070 - STRASBOURG Cedex

Strasbourg, le 03 Juillet 2019

Dossier remis en main propre ce jour auprès de la réception du T.A.

Objet	:	Modification n° 1 du PLU de la commune de STILL
Dossier transmis le	:	05 Février 2019
Référence n°	:	E 19000003 / 67

Madame, Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous remettre ci-joint le rapport motivé et ses conclusions que j'ai rédigé dans le cadre de l'enquête publique que vous avez bien voulu me confier, dont les références sont citées en référence ci-dessus.

Ce rapport est accompagné de ses annexes ainsi que du procès-verbal de synthèse du 12 juin 2019 transmis à l'autorité organisatrice se rapportant à la mission.

Par la présente, et ce afin de mieux comprendre les conclusions et observations mises dans le rapport, je précise les points suivants :

1/ Monsieur le Maire avec qui j'avais rendez vous le 4 Juin 2019 ne s'est jamais présenté. Un simple appel téléphonique s'en est suivi à l'initiative de sa secrétaire me voyant seul dans le bureau à attendre, et ce une ½ après notre heure fixée à 8 heures en sa Mairie, m'informait qu'il avait omis ce moment d'échanges !!! Il se promettait de me refixer un nouveau RDV, je n'ai jamais plus eu de ses nouvelles.

2/ Ce même jour, soit le 04 juin 2019, j'adressais au Maire un courriel à son attention pointant les points que je souhaitais aborder et développer avec lui afin de rendre mon rapport. Une aucune réponse ne s'en est suivie !!

3/ J'ai fait parvenir 8 jours après la fin de l'enquête publique conformément à l'article R.A123-18 du Code de l'environnement, soit le 12 Juin 2019 le procès-verbal de synthèse sur 41 pages. Je prenais la peine de rappeler par précaution, que sans réponses d'ici le 28 Juin 2019 et passé ce délai, je serai dans l'obligation de considérer qu'il renonce à cette faculté.

Ce n'est que ce jour, soit le 03 juillet 2019 que son secrétariat a adressé par courriel des éléments en réponses, alors même que le rapport avait été finalisé et adressé en LR avec AR afin de respecter les délais impartis afin de rendre mon rapport soit 30 jours après la clôture de l'enquête publique fixée au 04 Juillet 2019. C'est dans ce contexte et conditions peu favorables, que j'ai rendu mon rapport.

J'informais en retour la Mairie de STILL, que les délais étaient forclos.

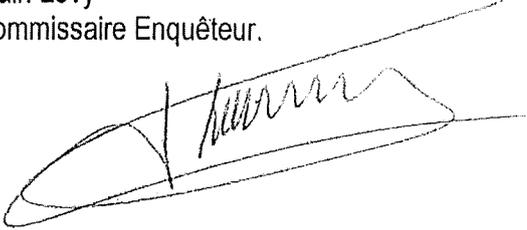
Vous trouverez également comme demandé par votre courrier du 23 Janvier 2019, l'état de mes frais, copie des factures des frais engagés, la fiche de renseignements dûment remplie ainsi qu'un RIB me concernant.

Je demeure naturellement à votre disposition pour toutes les questions qu'il vous plairait de me poser.

Vous remerciant pour la confiance dont vous m'avez honoré en me désignant dans cette affaire, souhaitant que ce travail remis réponde à vos exigences et celles des personnes concernées.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

Alain Lévy
Commissaire Enquêteur.



Les pièces jointes au dossier

- Rapport motivé + conclusions (+) clé USB reprenant tous les éléments du dossier.
- Annexes et Procès-verbal de synthèse (+) clé USB
- Mes débours, ma fiche de renseignement et le temps consacré à l'enquête publique + RIB sur Banque Populaire
- J'adresse par LR avec AR à la commune de STILL ce jour, l'exemplaire complet du dossier de l'enquête publique transmis, accompagné du registre et des pièces annexes, avec le rapport et les conclusions motivées sur papier et clé USB

ANNEXE (c)

alainlevy67.expert@gmail.com

Objet: TR: RE: STILL - Enquête publique : Modification n°1 du PLU de STILL

De : alainlevy67.expert@gmail.com <alainlevy67.expert@gmail.com>

Envoyé : mercredi 3 juillet 2019 09:03

À : Cathy SCHNEIDER - Mairie de STILL <c.schneider@mairiedestill.fr>

Objet : Re: RE: STILL - Enquête publique : Modification n°1 du PLU de STILL

Madame

Vos réponses et documents parvenant hors délais, je vous précise que les rapports sont finalisés et seront expédiés ce jour vers le TA et vers votre collectivité.

Cordialement

p.o. Alain Levy

Gisèle ROOS

mercredi 3 juillet 2019 à 08:31 +0200 de c.schneider@mairiedestill.fr <c.schneider@mairiedestill.fr>:

Bonjour,

Je vous transmets les documents concernant la modification du PLU.

Cordialement

